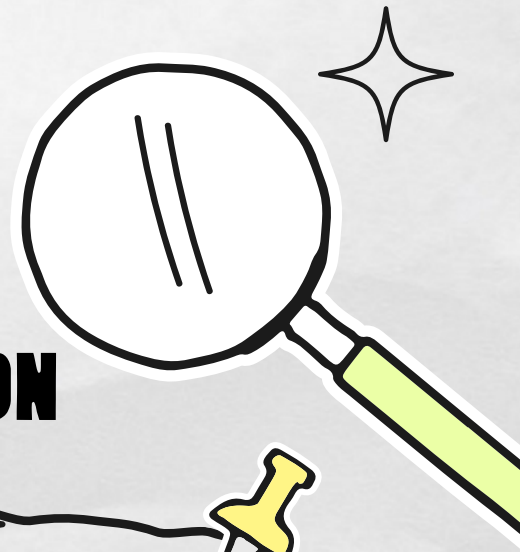
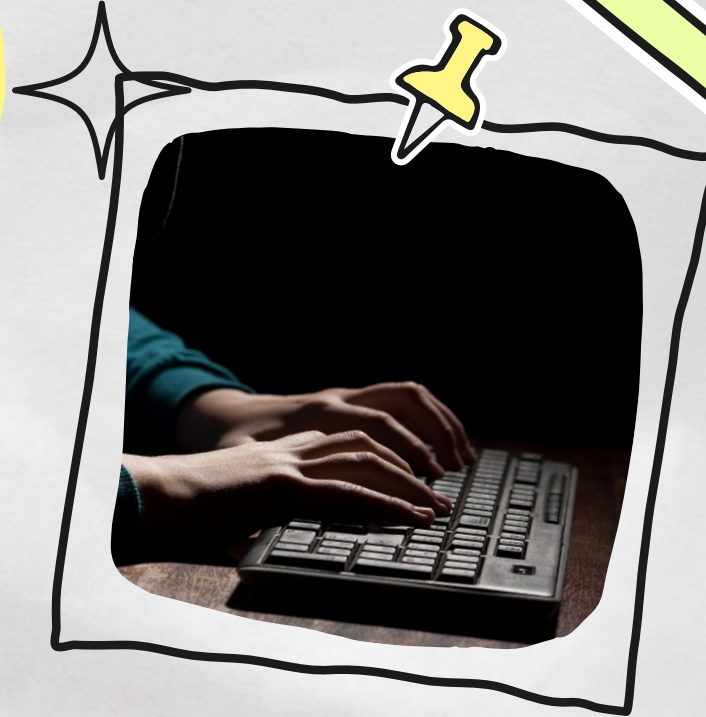


MON ENFANT EST AUTEUR DE CYBERINTIMIDATION



CYBERINTIMIDATION

Il s'agit d'un acte d'intimidation impliquant l'utilisation de nouvelles technologies afin de porter préjudice ou intimider autrui. (CIPC, 2008)



INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**; à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP)



1 POUR PRÉVENIR



- Connaissez-vous les mots de passe de votre enfant?
- Vérifiez-vous les conversations de votre enfant en consultant l'historique?
- Avez-vous un contrôle parental mis en place?
- Est-ce que les appareils sont utilisés dans une pièce commune?
- Est-ce que les appareils sont chargés la nuit dans votre chambre?
- Demandez-vous à votre enfant de laisser le son lorsqu'il joue au jeux vidéos pour entendre les conversations?
- Avez-vous pensé faire un **contrat d'utilisation d'Internet**?
- Avez-vous pensé ouvrir Internet pour une période déterminée dans la journée?



Tu veux en savoir plus sur le contrat parent-enfant pour une utilisation saine d'Internet?

Viens consulter cet article! Il y a même un exemple!

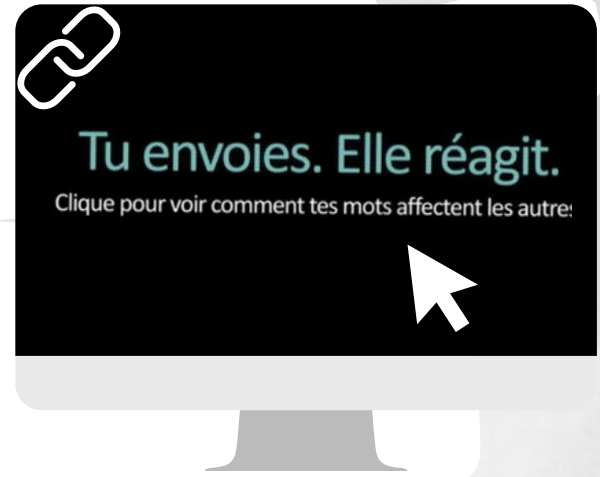


2

POUR INTERVENIR



- Demeurez calme. **Discutez** avec votre enfant des faits.
 - Quel était ton objectif ou ton besoin lorsque tu as fait ça?
- Discutez des **impacts** possibles de la cyberintimidation pour l'autre personne.
- Informer votre enfant sur les **conséquences légales** possibles de son geste. (voir page suivante)
- Demander à votre enfant de **retirer la publication**, la vidéo ou l'image problématique.
- Déterminer un **geste réparateur** à faire pour la victime sur les réseaux sociaux.
- Déterminer une **conséquence logique**.



CONSÉQUENCES LOGIQUES

- Enlever certaines applications
- Confisquer l'ordinateur, la tablette ou le téléphone pour un certain temps. **ATTENTION: Il ne faut pas l'enlever pour toujours car cela serait une punition. Il importe de donner une conséquence réaliste et de la suivre jusqu'au bout.**
- Effectuer un **contrat d'utilisation d'Internet** avec votre enfant.
- Limiter l'utilisation de l'Internet uniquement lors des moments où le titulaire de l'autorité parentale peut le superviser.
- Faire faire à votre enfant un travail sur l'impact de la cyberintimidation sur les autres.



CONSÉQUENCES LÉGALES POSSIBLES



- Si votre enfant intimide sur les réseaux sociaux, cela peut être considéré comme un crime.
- N'oubliez pas qu'à partir de 12 ans, votre enfant peut avoir un dossier juvénile.

Voici des exemples de crimes possibles en ligne:

- Menace
 - Diffamation ou libelle diffamatoire
 - Propagande haineuse
 - Extorsion
 - Harcèlement
 - Publication non consensuelle d'images intimes
 - Possession ou distribution de pornographie juvénile
 - Conseil au suicide
- Dans certains cas, l'adolescent entre 12 et 17 ans pourra éviter un procès: on lui donnera plutôt une mesure extrajudiciaire (avertissement ou envoi vers un organisme de justice alternative (un OJA)) ou une sanction extrajudiciaire. Toutefois, selon la gravité du geste, il se peut qu'il soit accusé et doive aller au tribunal.
 - Dans tous les cas, le policier doit inscrire l'événement dans une base de données (le Centre des renseignements policiers du Québec). L'information sur ce qui s'est passé lors l'intervention policière sera accessible aux policiers, partout au Québec, pendant deux ans.
 - Également, votre enfant pourrait être poursuivi devant les tribunaux civils et devoir verser une somme d'argent à la victime.
 - En bas de 12 ans, le titulaire de l'autorité parentale peut être tenu responsable pour les comportements de son enfant au niveau du droit civil.



SAVAIS-TU QUE...?

L'âge légal pour utiliser Facebook, Snapchat, TikTok, Instagram est de 13 ans...



Tu veux en savoir plus, va voir cet article d'éducaloi.



3

L'AIDE DE L'ÉCOLE

- N'hésitez pas à parler de la situation à un adulte de l'école. Ce dernier pourra mettre en branle le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Dès que des impacts sont vécus à l'école en lien avec la situation de cyberintimidation, il est nécessaire que des interventions soient mises en place en milieu scolaire.



4

RESSOURCES

**Tel·jeunes**
parents

Tel jeunes Parents

<https://www.teljeunes.com/fr/parents>

1 800 361-5085

Info-Social 811

811 option 2

Fait par Julie Robidas-Noiseux,
psychoéducatrice et agente pivot CVI, CSSPO
en collaboration avec le comité VIR, 2024

@DOSSIER CLIMAT
SCOLAIRE CCSPPO

